

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 964

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

I. - À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« tourisme »

insérer les mots :

« , de l'artisanat ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises ne doit pas seulement concerner les secteurs relevant « du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel ».

Il faut également élargir ce dispositif au secteur de l'artisanat pour que ce secteur puisse aussi être soutenu. Il en va de notre savoir-faire français.